



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/66

Arrêté de voirie
Portant permission de stationnement sur la Place du 8 Mai

Le Maire de la Commune de BOULANGE,

-  **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
-  **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-2 ;
-  **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
-  **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Festival du film italien et de la mise en place d'un Ciné-mobile organisé par le Pôle de l'image (6 rue Clémenceau - 54190 VILLERUPT), il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place du 8 Mai pour l'installation du Ciné-mobile ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité publique lors du Ciné-mobile ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter l'organisation du Ciné-mobile tout en maintenant la circulation des véhicules et en préservant la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le **vendredi 6 novembre 2026 de 7h00 à 23h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Pôle de l'image est autorisé à occuper le domaine public, notamment **le parking de la Place du 8 Mai, le vendredi 6 novembre 2026 de 7h00 à 23h00**, pour l'installation du Ciné-mobile.

Article 2 : Mise en place de la signalisation

La signalisation indiquant les prescriptions du présent arrêté sera installée de jour comme de nuit par les Services Techniques Municipaux, à la diligence et sous la responsabilité du Pôle de l'image.

Le Pôle de l'image est responsable de tout accident résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules est **interdit sur la Place du 8 Mai le vendredi 6 novembre 2026 de 7h00 à 23h00**.

Cette autorisation est accordée sous réserve :

- du respect des prescriptions EDF en matière d'équipement électrique (câbles, isolement, tableaux, etc.) ;
- de l'interdiction de sous-location de l'espace autorisé.

Article 4 : Entretien et remise en état

Le pétitionnaire doit :

- Prendre toutes les précautions pour éviter les dégradations ou souillures sur la voie publique ;
- Maintenir le lieu en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;
- Effectuer le nettoyage après l'événement.

À l'expiration de l'autorisation, le domaine public doit être dégagé de tout encombrement. En cas de manquement, la commune se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état.

Article 5 : Circulation des services d'urgence

La circulation des services d'Incendie et de Secours doit être maintenue en toutes circonstances.

Article 6 : Responsabilité

Le Pôle de l'image est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents ou incidents pouvant résulter de l'installation ou d'un défaut de signalisation. Cette autorisation ne peut être cédée. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyen : <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 8 : Exécution et publication

M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique, le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié dans la forme appropriée et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Ampliation adressée à :

- M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- Madame la Présidente du Pôle de l'Image ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Boulange.

Fait à Boulange, le 7 octobre 2026


Le Maire,
Antoine FALCHI



